

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Abéba, Ethiopie, B.P.: 3243 Tel.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21  
Email: [oau-ews@telecom.net.et](mailto:oau-ews@telecom.net.et)

---

**CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

**36<sup>EME</sup> REUNION**

**4 AOUT 2005**

**ADDIS ABEBA, ETHIOPIE**

**PSC/PR/Decl.(XXXVI)-(ii)**

**DECLARATION**

## **DECLARATION**

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), en sa 36<sup>ème</sup> réunion tenue le 4 août 2005, a examiné la situation en République islamique de Mauritanie, à la lumière du coup d'Etat intervenu dans ce pays le 3 août 2005.

Le Conseil rappelle les décisions sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement adoptées par la 35<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Alger, du 12 au 14 juillet 1999, et la Déclaration sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement adoptée par la 36<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Lomé, du 10 au 12 juillet 2000, ainsi que les principes pertinents contenus dans l'Acte constitutif de l'Union africaine.

Le Conseil condamne fermement le coup d'Etat intervenu en Mauritanie le 3 août 2005, et exige le retour rapide à l'ordre constitutionnel. Le Conseil se réjouit des condamnations exprimées par des membres de la Communauté internationale.

Le Conseil décide, conformément à la Déclaration de Lomé et à l'Article 30 de l'Acte constitutif de l'UA, de suspendre la participation de la Mauritanie aux activités de l'UA jusqu'au retour à l'ordre constitutionnel dans ce pays.

Le Conseil décide, en outre, de dépêcher en Mauritanie une délégation ministérielle en vue de réitérer aux auteurs du coup d'Etat la position de l'UA et les engager sur les modalités d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel. Le Conseil lance un appel aux membres de la Communauté internationale pour qu'ils apportent leur plein appui aux efforts visant à restaurer l'ordre constitutionnel en Mauritanie.

**Addis Abéba, le 4 août 2005**